



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 15 juillet 2019

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Convention de mise à disposition précaire des locaux et équipements des infrastructures sportives de la Communauté d'Agglomération de Bastia à titre gratuit ou onéreux

L'an deux mille dix-neuf, le 15 juillet à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Guy ARMANET, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Louis MILANI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI, Serena BATTESTINI.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Françoise VESPERINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 12
Quorum : 7

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 15 juillet 2019

OBJET : Convention de mise à disposition précaire des locaux et équipements des infrastructures sportives de la Communauté d'Agglomération de Bastia à titre gratuit ou onéreux

Le Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5111-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 19 décembre 2018, définissant l'intérêt communautaire en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2016, portant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23 février 2016 relatives à l'élection de M. Jean Michel Savelli en qualité de 11^{ème} vice-président de M. Louis Pozzo di Borgo en qualité de 12^{ème} vice-président ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017, qui délègue certaines compétences au Bureau, notamment l'approbation des conventions ;

Vu le Budget Primitif 2019 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia adopté par délibération du Conseil Communautaire du 10 Avril 2019

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 24 novembre 2009, établissant la tarification et les produits de recettes relatifs à l'utilisation des équipements sportifs communautaires ;

Vu le rapport de l'audit réalisé le 10 décembre 2014, par le Cabinet Conseil Patrick Bayeux, établissant un diagnostic pour la définition et la mise en œuvre de la nouvelle politique sportive de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 21 juin 2016, approuvant le guide du sport et le règlement d'attribution des créneaux horaires des infrastructures communautaires ;

Considérant la nécessité juridique de mettre en œuvre une convention de mise à disposition temporaire des infrastructures sportives communautaires ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Bureau du 15 juillet 2019

OBJET : Convention de mise à disposition précaire des locaux et équipements des infrastructures sportives de la Communauté d'Agglomération de Bastia à titre gratuit ou onéreux

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE

(A l'unanimité)

- Le principe d'une mise à disposition précaire des locaux et équipements des infrastructures sportives de la Communauté d'Agglomération de Bastia à titre gratuit ou à titre onéreux ;
- Le projet de convention, ci-annexé ;

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes les formalités et à signer la convention d'utilisation des infrastructures communautaires avec les partenaires institutionnels et associatifs ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **22 JUIL. 2019**
et publication ou notification
du **22 JUIL. 2019**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.